



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 18/2026  
du 27/01/2026

Portant modification temporaire du stationnement 5 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 19 janvier 2026 formulée par M. THIL Arnaud tendant à obtenir l'autorisation de neutraliser le stationnement sur 1 emplacement à hauteur du N° 5 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC,

### ARRÊTE

---

#### Article 1

Les entreprises intervenantes dont l'entreprise MUGDZIC sont autorisées à utiliser 1 emplacement situé à hauteur du N° 5 route de Lyon, pour les besoins du chantier sis N° 5 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC

Période : Du mercredi 28 janvier à 7h30 au vendredi 6 février 2026 à 17h30.

#### Article 2

La commune sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

#### Article 3

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Durée prévisionnelle : Du mercredi 28 janvier à 7h30 au vendredi 6 février 2026 à 17h30

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur BOUCHET directeur des services techniques de la ville
- M. THIL (mail :arnaud.agacements@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 27 janvier 2026

M. le Maire,  
Gilles DELABRE.



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification